

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

**Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires**

DATE DE
CONVOCATION
Le 03 juillet 2026

DATE D'AFFICHAGE
16 JUL. 2026

Nombre de membres

En exercice 11

Présents 9

Votants 9

**Objet de la
délibération
Personnel du CCAS –
Modification du
règlement intérieur
de la commune et du
CCAS.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 059-265902122-20260708-26_07_08_DCLK04-DE

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Présidente du CCAS.

Présents : Messieurs Yves COLPAERT, Henri DELBARRE et Hervé BOCQUET. Mesdames Dorothee BERTRAND, Francine MOURIKS, Laëticia LEGRAND, Amélie BEAUSSART Brigitte GUISSSE et Simone DAEMS.

Absents : Madame Florence DONZE et Monsieur Jean-Marie HOORNAERT.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération Personnel du CCAS – Modification du règlement intérieur de la commune et du CCAS.

Délibération n° 4/5.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux droits et obligations des agents territoriaux ;

Vu la délibération du 15 février 2012 approuvant le règlement intérieur de la commune ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) lors de sa réunion du 30 juin 2026 ;

Il est exposé :

Par délibération du 15 février 2012, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place du règlement intérieur de la commune et du CCAS, lequel s'applique à l'ensemble du personnel communal et des agents du CCAS.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il vient en complément des dispositions statutaires, applicables à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et des agents publics territoriaux issues du Code Général de la Fonction Publique

Désormais, il est proposé de modifier ce règlement à la suite d'une mise à jour du règlement intérieur afin de garantir sa conformité avec les textes en vigueur et de disposer d'un document de référence adapté aux besoins des services et des agents. Les points suivants seront ajoutés/modifiés sur le règlement intérieur :

- « Article 10 : Accès et usage des locaux et du matériel de la collectivité »

Le point 10.5 est ajouté afin d'apporter des précisions concernant l'utilisation, le stockage et la recharge des vélos à assistance électrique (VAE), trottinettes électriques et de tout autre engin de déplacement personnel motorisé au sein des bâtiments communaux.

.../...

Séance du 08 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 059-265902122-20260708-26_07_08_DKL04-DE

**Objet de la délibération : Personnel du CCAS
intérieur de la commune et du CCAS.
Délibération n° 4/5.**

.../...

- « Article 20 : Temps et horaires de travail »

Le point 20.7 est modifié puis complété par les points 20.8 et 20.9 afin d'apporter des précisions sur les modalités d'indemnisation et de repos compensateurs des heures supplémentaires.

- « Article 27 : L'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) »

Le point 27.2 est modifié à titre d'information sur les ARTT des agents à temps non complet

- « Article 30 : Journée de solidarité »

Précision de la mise en application de la journée de solidarité au sein de la collectivité.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **d'approuver** les modifications au règlement intérieur de la commune, tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente décision.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le 16 JUIL. 2026
Publié ou notifié le



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
La Présidente du CCAS
Madame Dorothee BERTRAND.

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.